

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 407 ouvrant des crédits provisoires au chap. 37 du Budget colonial.

n° 407

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1912

Numéro JO  
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro  
1 janvier 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la nécessité d'acquitter les dépenses relatives au service du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien

Considérant qu'aucune ordonnance de délégation du Ministre des Colonies n'est encore parvenue dans la Colonie

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies modifié par le décret du 16 Mai 1891

**Vu** l'urgence : Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est ouvert au

chapitre 37 du Budget colonial, exercice 1913 (Frais de contrôle remboursables par la Cie du chemin de fer franco-éthiopien) un crédit provisoire de soixante-quinze mille francs. Ce crédit sera annulé d'office dès la réception de l'ordonnance de délégation du Ministre des Colonies à laquelle le présent arrêté a pour but de suppléer.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

**P. PASCAL.**